



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**  
**(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 142-23**

**Objet : RECUPERATION FERRAILLES ET FONTES SUR LA PERIODE 2023-2027 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE – SOCIETE VIGNIER**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour permettre la collecte des vieilles fontes et ferrailles pour valorisation, il convient de procéder à la passation d'un contrat de prestation de service avec la société VIGNIER,

**DECIDE**

**Article 1er** – Un contrat est passé avec la société VIGNIER, selon les modalités suivantes :

- **Objet** : reprise des matériaux (vieille fonte et ferrailles mêlées)
  - Mise à disposition de 2 bennes
  - Collecte, traitement et valorisation et/ou élimination de la totalité des gisements
  
- **Prix minimum de reprise de la fonte** : 70 €/tonne  
**Prix minimum de reprise de la ferraille** : 50 €/tonne
  
- **Durée** : 1 an à compter de la signature du contrat, renouvelable 3 fois pour la même durée

**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,  
Le 28 juin 2023

**Le Président du SILA,  
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture  
Le - 3 JUIL. 2023

Publié le - 4 JUIL. 2023

Exécutoire le - 4 JUIL. 2023

Le Président,  
Pierre BRUYERE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*